



La microchirurgie innovante du dos

Communiqué de presse

Acquisition d'un dispositif innovant de mélangeur-injecteur de ciment orthopédique

Une solution innovante pour s'imposer sur le marché de la vertébroplastie

Toulouse, le 28 février 2013 - Vexim (FR0011072602 - ALVXM), société de dispositifs médicaux spécialisée dans le traitement mini-invasif des fractures vertébrales, annonce aujourd'hui l'acquisition d'un dispositif technologique innovant dans l'injection des ciments orthopédiques pour son développement dans la vertébroplastie.

Acquisition majeure dans la vertébroplastie

Grâce à son implant SpineJack®, Vexim disposait déjà d'une technologie révolutionnaire pour le traitement mini-invasif des fractures vertébrales par compression, permettant notamment une restauration anatomique de la vertèbre fracturée et le rétablissement de l'équilibre de la colonne vertébrale.

Grâce à l'acquisition d'un tout nouveau système de mélangeur-injecteur du ciment orthopédique, complémentaire à la technologie SpineJack®, Vexim étend sa présence dans la vertébroplastie qui représente actuellement environ la moitié des procédures mini-invasives dans le traitement des tassements vertébraux. Ce nouveau système permettra ainsi d'intervenir sur des indications où la priorité est donnée à la stabilisation de la fracture et la suppression de la douleur par injection du ciment dans le corps de la vertèbre.

Cette innovation, brevetée et acquise sous la forme d'une licence exclusive mondiale, offrira de réels bénéfices aux praticiens et patients, grâce à ses avantages concurrentiels uniques :

- compatibilité avec l'utilisation d'un ciment ultra haute viscosité : limitation du risque de fuite, répartition du ciment contrôlée dans la vertèbre ;
- précision de l'injection : contrôle du volume précis et arrêt immédiat de l'injection ;
- sécurité du geste : possibilité pour le praticien d'opérer un contrôle accru lors de l'injection, tout en maximisant la distance de la zone du contrôle radiologique ;
- ergonomie : système d'injection à décuplement de force pouvant être effectué d'une seule main.

Lancement en Europe et aux Etats-Unis en 2014

Simultanément à son lancement européen au cours de l'année 2014, Vexim envisage d'introduire ce dispositif unique au monde sur le marché nord-américain, qui représente 60% du marché de la vertébroplastie en valeur¹. Ce dispositif innovant constitue ainsi une réelle opportunité d'accéder à un des marchés les plus vastes au monde.

¹ * Source : Données Millennium Research Group 2012

Une gamme complète et innovante sur un marché à fort potentiel

Avec ce positionnement sur le segment de la vertébroplastie et sa solution exclusive pour la restauration vertébrale grâce au SpineJack®, Vexim disposera d'une offre complète dans les traitements innovants des fractures vertébrales, un marché dynamique dont la progression est évaluée à deux chiffres sur les prochaines années. Cette tendance est soutenue par des facteurs sociodémographiques liés au vieillissement de la population, à une sensibilisation croissante des professionnels de santé et à une meilleure prise en charge.

Vexim entend répondre à ces besoins croissants en poursuivant ses efforts d'innovation et de commercialisation de ses solutions d'avant-garde, dans l'objectif de devenir à terme le leader européen de la microchirurgie innovante du dos.

Vincent Gardès, Directeur général de Vexim, conclut : « *Lors de notre introduction en bourse, il y a bientôt un an, en tant que jeune société innovante de la microchirurgie du dos, nous avons pris l'engagement d'être chaque année plus innovants pour renforcer sans cesse nos avantages concurrentiels. Grâce à cette nouvelle solution dans la vertébroplastie, nous démontrons que l'innovation est le moteur de notre développement et le support solide de la poursuite de notre croissance.* »

Prochain communiqué :

Résultats annuels 2012 : le 19 mars 2013*

*date indicative, pouvant faire l'objet de modifications

A propos de Vexim, LA microchirurgie innovante du dos

Basée à Balma, près de Toulouse, Vexim est une société de dispositifs médicaux, créée en février 2006. Elle s'est spécialisée dans la création et la commercialisation de solutions mini-invasives pour le traitement des pathologies traumatiques du rachis. Bénéficiant du soutien financier des actionnaires historiques, Truffle Capital² et Banexi Ventures Partners, ainsi que d'aides publiques OSEO, Vexim a conçu et commercialise le SpineJack®, un implant unique capable de redonner à une vertèbre fracturée sa hauteur initiale et restaurer l'équilibre de la colonne vertébrale. La Société compte actuellement 40 employés. Elle dispose de sa propre force commerciale en France, Allemagne, Italie, Espagne, Suisse et Royaume-Uni ainsi que de distributeurs en Turquie, Argentine, Inde, Mexique, Brésil et Emirats Arabes Unis. Vexim est cotée sur NYSE Alternext à Paris depuis le 3 mai 2012.

Pour de plus amples informations, visitez : www.vexim.com

SpineJack®, implant révolutionnaire pour le traitement des fractures vertébrales

Le caractère révolutionnaire du SpineJack® consiste dans sa capacité à redonner à une vertèbre fracturée sa forme d'origine, restaurer l'anatomie optimale du rachis et assurer ainsi le recouvrement des capacités fonctionnelles du patient ainsi que la neutralisation de la douleur. Grâce à un ensemble d'outils perfectionnés, l'application des implants au sein de la vertèbre s'effectue par voie mini-invasive, sous contrôle radiographique, et en environ 30 minutes, permettant le retour à domicile du patient rapidement après l'intervention. La gamme SpineJack® est composée de 3 implants en titane avec 3 diamètres différents, couvrant ainsi 95% des fractures vertébrales et toutes les morphologies des patients.

La technologie SpineJack® bénéficie du soutien des experts scientifiques internationaux du domaine du rachis, de codes de remboursement favorables en Europe, et d'une protection par des brevets dans le monde entier jusqu'en 2029.

² Fondée en 2001 à Paris, Truffle Capital est un acteur européen incontournable du capital-risque qui investit et se consacre à la construction de leaders technologiques dans les domaines des Technologies de l'Information, des Sciences de la Vie et de l'Energie. Truffle Capital gère 550 M€ via des FCPR et des FCPI, ces derniers offrant des réductions d'impôts (les fonds sont bloqués de 7 à 10 ans). Pour plus d'informations, visitez www.truffle.fr et www.fcpi.fr.

CONTACTS

Vexim

Vincent Gardès

Directeur général

Tél. : 05 61 48 48 38

v.gardes@vexim.fr

NewCap.

Communication financière
et Relations Investisseurs

Dusan Oresansky /

Emmanuel Huynh

Tél. : 01 44 71 94 92

vexim@newcap.fr

Alize RP

Relations Presse

Caroline Carmagnol

caroline@alizerp.com

Tél. : 06 64 18 99 59

Christian Berg

christian@alizerp.com

Tél. : 01 42 68 86 41



- **Libellé** : Vexim
- **Code ISIN** : FR0011072602
- **Mnémonique** : ALVXM

Avertissement

Le présent communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue, ni ne fait partie, ni ne saurait être interprété comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat, de cession ou de souscription, des actions VEXIM dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, autre que la France, ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres (autre que la France). En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par VEXIM d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'achat de titres financiers VEXIM aux Etats-Unis. Les titres financiers de VEXIM n'ont pas été et ne seront pas enregistrés conformément au U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du Securities Act. VEXIM n'envisage pas d'enregistrer l'offre ou une partie de l'offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique de titres financiers aux Etats-Unis. Ce communiqué ne constitue pas une invitation ni une incitation d'entreprendre une activité d'investissement au titre de l'article 21 du Financial Services and Markets Act de 2000 et ce document s'adresse uniquement aux personnes qui (A) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (B) sont des investisseurs qualifiés au sens de l'article 86(7) du Financial Services and Markets Act de 2000 (ces personnes relevant de l'article 2.1 (e), (i) et (ii) de la Directive 2003/71/CE) et qui ont (i) une expérience professionnelle en matière d'investissements répondant à la définition des « investisseurs professionnels » au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act de 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordre ») ou qui (ii) sont visés à l'Article 49(2)(a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordre, ou (iii) à toute autre personne à qui ce communiqué peut être légalement communiqué (ces personnes étant ci-après désignées comme les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué est destiné uniquement aux Personnes Habilitées et toute personne qui n'est pas une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel se rapporte le présent communiqué ne sera possible que par des Personnes Habilitées. Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans son document de base enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.12-007 le 28 mars 2012 et de la note d'opération ayant reçu le visa n°12-152 en date du 5 avril, aux changements des conditions économiques, des marchés financiers ou des marchés sur lesquels VEXIM est présent.